

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-235

SERVICE : Ingénierie et ressources culturelles SIRC

OBJET : Don de mobilier de la Médiathèque intercommunale à Montrevel-en-Bresse (01340) au bénéfice d'autres collectivités ou de bibliothèques associatives

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article 3212-2 (11^e) applicable aux biens des collectivités territoriales en vertu de l'article L. 3212-3, autorisant les dons de biens meubles dont les collectivités n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire ne dépasse pas un montant de 300 euros (article D. 3212-5 du CG3P) ;

VU la loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique légalisant la pratique du don à des fondations, associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire par la voie de son article 13 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 04 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane Chêne, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles communautaires dont la valeur n'excède pas 5 000 € HT » ;

CONSIDÉRANT que le mobilier professionnel de la Médiathèque intercommunale va être renouvelé dans le cadre de la réhabilitation de ses locaux dont la livraison est attendue en janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le mobilier professionnel actuel peut échapper à la déchetterie et trouver une seconde vie à travers le réemploi et au bénéfice des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de leurs bibliothèques municipales ;

DÉCIDE

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DE CONCLURE une convention de cession de mobilier et matériel avec chacune des douze collectivités qui accueillent les bibliothèques constitutives, avec à leur tête la Médiathèque intercommunale à Montrevélen-Bresse, du réseau de lecture publique Lectur'Envies (Attignat, Béréziat, Confrançon, Cras-sur-Reyssouze, Curtafond, Etrez, Foissiat, Jayat, Malafretaz, Marsonnas, Saint-Didier-d'Aussiat et Saint-Martin-le-Châtel).

La convention précise les points suivants :

- La Communauté d'Agglomération s'engage à céder aux collectivités une partie de ses biens meubles dont la Médiathèque intercommunale n'a plus l'usage au 1^{er} janvier 2026, de manière gracieuse, sans contrepartie, sans condition et sans réserve sur l'usage ultérieur qui en sera fait ;
- La collectivité s'engage à prendre les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que pour celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Médiathèque intercommunale en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les biens meubles cédés ;
- La collectivité s'engage à remettre ces biens meubles à leur bibliothèque, afin de permettre l'accueil et la gestion des collections ;
- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

DE PRÉCISER que l'ensemble des biens meubles ainsi cédés aux collectivités sera inscrit dans un inventaire afin d'en assurer la traçabilité.

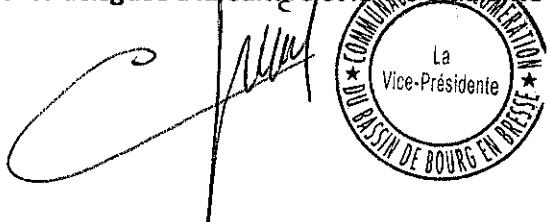
Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 décembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE

13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Ville et la Jeunesse



www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

